ECOLE MATERNELLE DE FILLINGES

REGLEMENT INTERIEUR

Texte de référence:

Règlement départemental des écoles publiques du département de la Haute-Savoie du 15 avril 2011 consultable sur le site de l'Inspection Académique de la Haute-Savoie et sur le site de la commune de Fillinges.

HORAIRES SCOLAIRES

8H20.11H30/13H20.16H30

Accueil: les enfants seront conduits jusque dans leurs classes respectives par leurs parents ou par les personnes habilitées à cet effet. Ils seront confiés au personnel enseignant.

Ne jamais laisser venir un enfant seul et avant les heures citées ci-dessus, la surveillance n'étant pas assurée.

Le portail sera fermé à 8h35 et à 13h35.

Sortie: en cas de retard, l'enfant sera conduit à la cantine ou à la garderie.

Les frais occasionnés vous seront facturés par les services compétents au titre de placements exceptionnels.

Merci de bien vouloir être ponctuel.

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. L'enfant doit être propre et en bonne santé.

Les parents voudront bien **justifier par écrit toutes les absences** de leur(s) enfant(s). (imprimés disponibles à l'école).

LAICITE

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque l'élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec la famille de l'élève et celui-ci avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être

religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière.

La loi ne concerne pas les parents d'élèves sauf s'ils participent à l'encadrement d'activités à

La loi ne concerne pas les parents d'eleves sauf s'ils participent à l'encadrement d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école (sorties scolaires); ils sont alors soumis au même strict devoir de neutralité que les agents contribuant au service public d'éducation.

HYGIENE SCOLAIRE

Un enfant fiévreux doit être gardé à la maison.

La découverte de poux, ainsi que tout maladie contagieuse doivent être signalées.

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à sa guérison.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sauf convention particulière: maladies chroniques. En cas de problème particulier de santé, vous voudrez bien le signaler à la directrice qui jugera, avec le médecin scolaire, de la nécessité d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ORGANISATION

Goûters : Les goûters individuels sont proscrits, de même que les bonbons et les sucreries. Toutefois, nous fêtons les anniversaires avec plaisir une fois par mois.

Tenue de l'enfant :

Des tenues simples et pratiques sont recommandées, les enfants étant amenés au cours de la journée, à effectuer des activités physiques et parfois salissantes.

A l'intérieur de l'établissement, les enfants sont tenus de porter des chaussons.

Pour que l'on puisse reconnaître les vêtements perdus par les enfants, il est indispensable d'écrire leur nom et leur prénom dessus.

L'école prête des vêtements de rechange en cas de nécessité, merci de les rapporter propres.

Autorisation de sortie:

Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures de classes, sans l'autorisation écrite des parents, dégageant la responsabilité du Directeur. (imprimés disponibles à l'école).

SECURITE DES ELEVES

Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter à l'école.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qu'ils peuvent se disputer (jouets, bijoux, argent, clés, médicaments, piles, sucreries, feutres, crayons... sont pour cette raison interdits à l'école.)

Le port d'écharpes est interdit à l'école maternelle.

ASSURANCE SCOLAIRE

Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives (celles qui dépassent les horaires scolaires). Elle doit couvrir l'enfant pour les accidents subis par lui s'il n'y a pas de tiers (Garantie individuelle) et pour les dommages causés par lui à autrui (Responsablité civile). Une attestation est demandée aux parents en début d'année.

CORRESPONDANCE AVEC LES PARENTS

Toute information ou convocation est portée sur le cahier de liaison.

Les parents sont donc invités à regarder régulièrement les avis, à les signer et à les retourner à l'école.

GARDERIE ET CANTINE

Les services de la garderie et de la cantine sont sous la responsabilité de la Mairie.

SORTIE DES CLASSES

La responsabilité des enseignants cesse dès la sortie des classes. La surveillance des abords de l'école (cour, parking...) incombe aux parents.

Les parents,

Le conseil d'école, le 8/11/2011